



À une séance ordinaire du Conseil de la municipalité du Canton de Stanstead tenue le **troisième jour du mois de septembre de l'an deux mille VINGT-CINQ**, à l'heure et à l'endroit habituels des séances.

SONT PRÉSENTS : Mesdames Johanne Fradette et Constance Ramacieri, ainsi que Messieurs Andrew Phaneuf, et Paul-Conrad Carignan.

SONT ABSENTS : Messieurs Brian Wharry et William Marsden

TOUS FORMANT QUORUM sous la présidence de Monsieur Pierre Martineau, maire. La secrétaire de l'assemblée, madame Monique Pépin est également présente le tout conformément aux dispositions du Code municipal du Québec.

Cinq (5) personnes sont présentes lors de la séance et huit (8) personnes sur l'internet.

1. Ouverture de la séance

Le maire, Monsieur Pierre Martineau, procède à l'ouverture de la séance, il est 19 h 03.

25-09-56

2. Adoption de l'ordre du jour

*Il est proposé par Johanne Fradette
Appuyé par Constance Ramacieri
Il est résolu à l'unanimité*

QUE l'ordre du jour soit adopté en retirant les points 7.6, 8.1, 8.3, 10.9 et 13.1.

ADOPTÉE

25-09-57

3. Adoption des procès-verbaux

*Il est proposé par Paul Carignan
Appuyé par Andrew Phaneuf
Il est résolu à l'unanimité*

QUE les procès-verbaux de la séance du 4 et 25 août soient adoptés tel que déposés.

ADOPTÉE

4. SUIVI DE LA DERNIÈRE ASSEMBLÉE PUBLIQUE DU CONSEIL

5. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

6. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE DU MOIS

- 6.1 Estrie ça bouge
- 6.2 Fiducie foncière communautaire Memphrémagog
complément d'information de la part de la MRC
Memphrémagog
- 6.3 TECQ – programmation numéro 6
- 6.4 Redevance sur les matières recyclables

La liste de la correspondance reçue au cours du mois dernier est déposée aux membres du conseil. Les documents seront conservés aux archives, s'il y a lieu, les autres non archivés pourront être détruits à la fin du mois courant. La correspondance sera traitée conformément aux indications du Conseil.

7. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

7.1 Dépôt du Rapport sommaire d'émission de permis

Le rapport des permis émis du mois d'août dernier est déposé aux membres du conseil.

7.2 Dépôt du Rapport d'inspection forestière

Nous n'avons pas reçu de rapport d'inspection forestière pour le mois d'août.

25-09-58

7.3 Adoption du règlement d'urbanisme numéro 487-2025 intitulé « Règlement 487-2025 concernant le plan d'urbanisme incluant le plan particulier d'urbanisme »

ATTENDU QUE la Municipalité a le pouvoir, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, d'adopter, de modifier ou d'abroger un règlement de Plan d'urbanisme sur son territoire;

ATTENDU QUE le projet de règlement de Plan d'urbanisme numéro 487-2025, incluant le Plan particulier d'urbanisme de Fitch Bay, fut adopté le 7 juillet 2025;

ATTENDU QUE qu'une assemblée publique a été tenue le 10 août 2025 à la salle du conseil de la municipalité du Canton de Stanstead et que des modifications y ont été dument présentées et d'autres proposées par des citoyens présents;

ATTENDU QUE lors de la séance extraordinaire du 25 août dernier, la conseillère Johanne Fradette a donné un avis de motion annonçant l'adoption à une séance ultérieure du règlement de Plan d'urbanisme modifié;

ATTENDU QUE les membres du conseil reconnaissent avoir reçu copie du règlement au plus tard trois jours avant la séance et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE le conseil adopte le règlement de Plan d'urbanisme, portant désormais le numéro 487-2025, avec les modifications suivantes :

1. Article 5.3.2 *Orientation 2 : Assurer la vitalité des noyaux villageois*, remplacer une partie de l'objectif 2.4 :

Avant la modification	Après la modification
Considérer la contribution des espaces publics au mieux-être des citoyens (lieux de référence, de rassemblement) en mesure de jouer un rôle dans l'identité des noyaux villageois	Considérer la contribution des espaces publics au mieux-être des citoyens tout en affirmant l'identité propre de chacun des noyaux villageois

2. Article 5.3.3 *Orientation 3 Mettre en valeur le caractère rural et champêtre de la municipalité*, remplacer, à l'objectif 3.6, le terme « Restreindre » pour le terme « Encadrer »

Avant la modification	Après la modification
Restreindre la construction de nouveaux bâtiments ou leurs transformations, en situation de chemin difficile d'accès en zones de villégiatures ou rurales	Encadrer la construction de nouveaux bâtiments ou leurs transformations, en situation de chemin difficile d'accès en zones de villégiatures ou rurales

3. Article 7.7 *Affectation urbaine (U)*, remplacer une partie du contenu du paragraphe b) du deuxième alinéa :

Avant la modification	Après la modification
b) Lors de l'absence des réseaux d'aqueduc ou d'égout, la superficie minimale des terrains utilisés à des fins résidentielles est fixée à 2 000 m ² .	b) Lors de l'absence d'un réseau d'aqueduc ou lors de l'absence d'un réseau d'égout, la superficie minimale des terrains utilisés à des fins résidentielles est fixée à 2 000 m ² .

4. Annexe 1 Plan d'affectation du sol, remplacer l'aire d'affectation Agroforestière pour une affectation Agricole comme identifiée sur la figure suivante :

Plan d'affectation du sol comme adopté



Plan d'affectation du sol modifié



Légende
Affectations du sol
A Agricole
AF Agroforestière
AQ Aquatique
C Conservation
Ru Rurale
U Urbaine
V Villégiature

5. Annexe 6 Plan particulier d'urbanisme – Secteur de Fitch Bay :


- a. Par le remplacement, dans tout le document, de l'expression « Programme particulier d'urbanisme de Fitch Bay » par l'expression « Plan particulier d'urbanisme de Fitch Bay »;
- b. Par la modification, dans tout le document, du plan illustrant les limites du secteur visé, en ajustant lesdites limites comme suit:
 - i. Dans le secteur nord, afin d'inclure la totalité de la rue Florence et des lots 5 596 636, 4 922 942 et 4 922 941;
 - ii. Dans le secteur sud, afin de retirer la totalité du lot 4 922 903 et la partie du lot 4 922 908 localisé à l'arrière du lot 4 922 903.
- c. Au chapitre *Portait du territoire*, section *Contexte d'intervention*, sous-section intitulée « Structure locale et organisation spatiale », dans la première phrase du premier alinéa, par l'ajout de l'expression « la rue Florence » à la suite de l'expression « le chemin Remick » :

Avant la modification	Après la modification
Le secteur visé par le PPU est principalement formé du périmètre urbain et de ses abords, comprenant notamment la rue Thayer, le chemin Sheldon (247), le chemin Remick et une section du chemin Narrows menant au parc Forand.	Le secteur visé par le PPU est principalement formé du périmètre urbain et de ses abords, comprenant notamment la rue Thayer, le chemin Sheldon (247), le chemin Remick, la rue Florence et une section du chemin Narrows menant au parc Forand.

- a. Au chapitre *Portait du territoire*, section *Milieu bâti et patrimoine*, sous-section intitulée « Patrimoine » par la modification du plan identifiant les propriétés comprises dans le secteur du PPU et comportant des bâtiments construits avant 1940, par l'ajout de la trame bleue sur l'ensemble du lot 4 922 941;
- b. Au chapitre *Portait du territoire*, section intitulée « Infrastructure », sur le plan identifiant l'emplacement des infrastructures présentent dans le secteur visé, par le prolongement des réseaux sanitaire et du réseau d'aqueduc sur toute la longueur de la rue Florence;
- c. Au chapitre « 1 Pilier d'aménagement : un réseau de déplacement actif, une toile d'araignée », à la première phrase du troisième alinéa, par l'ajout de l'expression « et le cimetière Brookside » à la suite de l'expression « à développer » :


Avant la modification	Après la modification
Ce réseau rejoint les deux autres attraits majeurs à développer, soient le lieu de centralité renouvelée du hameau et la proposition du centre de services pour la communauté.	Ce réseau rejoint les deux autres attraits majeurs à développer et le cimetière Brookside, soient le lieu de centralité renouvelée du hameau et la proposition du centre de services pour la communauté.

- d. Au chapitre intitulé « 1 Pilier d'aménagement : un réseau de déplacement actif, une toile d'araignée », au plan illustrant les divers atouts et attraits, par l'ajout de l'identification du cimetière Brookside.
- e. Au chapitre intitulé « 4 Pilier d'aménagement : Une meilleure capacité à accueillir de nouveaux résidents », au tableau des activités, par l'ajout de la ligne c) suivante vis-à-vis l'activité *Assistance à un développement résidentiel plus intense* :

Activités	Description	Responsable	Échéancier
Assistance à un développement résidentiel plus intense	c) Valider l'opportunité de municipaliser la rue Florence pour y prévoir les services nécessaires et réaliser un exercice de densification de l'occupation des terrains dans l'environnement de la rue Florence.	Adm. mun. / mandat externe	

»

- f. Au chapitre intitulé « Concept d'aménagement » au plan illustrant le concept et à sa légende, par l'ajout de l'identification du « Cimetière Brookside »;
- g. Au chapitre intitulé « Plan d'affectation » par le remplacement du contenu de la section décrivant les aires d'affectation et les usages autorisés dans chacune de celles-ci et du plan des affectations;
- h. Au chapitre *Plan d'affectation*, section intitulée « Études et planification à prévoir », par l'ajout de la ligne 7 suivante dans le tableau dans la rubrique intitulée « Études et/ou mandats à réaliser » :

Activités	Description	Échéancier
Études et/ou mandats à réaliser		
7.	Caractérisation de l'ancien site municipal d'épuration des eaux usées	

- i. Au chapitre *Plan d'affectation*, section intitulée « Adoption d'un programme d'acquisition d'immeubles », par l'ajout dans le tableau de la ligne 7. suivante :

	Lots	Description
7.	6 666 073	Acquisition pour intégrer la rue Florence en tant que rue publique, visant à permettre la desserte de service selon des capacités potentiellement plus important que ce qui est possible comme rue et services privés.

***Il est proposé Constance Ramacieri
Appuyé par Johanne Fradette
Il est résolu à l'unanimité***

QUE le conseil adopte le règlement numéro 487-2025 intitulé « Règlement 487-2025 le plan d'urbanisme incluant le plan particulier d'urbanisme de Fitch Bay » avec les modifications ci-haut mentionnées à la suite de la consultation publique du 10 août 2025.

ADOPTÉE

25-09-059

7.4 Demande de permis d'agrandissement du bâtiment principal empiétant dans une zone de pentes fortes (PIIA 4) au 443 Alger Nord, matricule 1002 26 0410

ATTENDU QUE le comité consultatif en urbanisme recommande ce qui suit :

- 1) Le projet respecte les critères applicables
- 2) Le projet à un impact négligeable sur une pente de 16 %
- 3) Les mesures de réduction d'impact ont été proposées
- 4) Le projet propose des solutions pour gérer le drainage et s'harmoniser avec le drainage naturel

***Il est proposé Constance Ramacieri
Appuyé par Andrew Phaneuf
Il est résolu à l'unanimité***

QUE le conseil approuve la demande de permis d'agrandissement empiétant dans une zone de pentes forte pour le matricule 1002 26 0410 situé au 443 Alger Nord.

ADOPTÉE

25-09-060

7.5 Consultation sur le projet Maisons Canada 2024 du gouvernement du Canada

CONSIDÉRANT QUE, pour répondre à la crise du logement, le gouvernement Carney a annoncé la mise en place d'une nouvelle entité *chargée de construire des logements abordables, d'offrir du financement aux constructeurs d'habitations abordables et de catalyser une industrie de la construction domiciliaire plus productive, appelée Maisons Canada* ;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs et orientations qui structurent le programme Maisons Canada présentés dans le document *Guide de sondage du marché* est actuellement en consultation visant une mise en œuvre en 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE les deux objectifs de Maisons Canada sera de *construire des logements abordables à grande échelle et de construire plus vite, mieux et plus intelligemment*;

CONSIDÉRANT QU'il est clairement annoncé l'intention de miser sur le soutien des projets d'envergure et que les critères de sélection des investissements seront d'abord le nombre important de logements des projets sélectionnés ;

CONSIDÉRANT QUE la situation du manque de logements locatifs, qu'ils soient sociaux, abordables ou réguliers, n'est pas qu'un enjeu urbain mais affecte toutes les régions du Québec affichant trop souvent des taux d'inoccupation en deçà du 1% ;

CONSIDÉRANT l'impact du manque de logements sur les démarches d'attractivité des territoires hors des grands centres pour répondre aux besoins criants de main-d'œuvre des entreprises et commerces en région ainsi que sur les efforts de régionalisation de l'immigration du gouvernement du Québec et des élus locaux ;

CONSIDÉRANT QUE toutes les collectivités quelle que soit leur taille, pas seulement les plus grandes agglomérations, doivent avoir accès à cet éventuel programme;

CONSIDÉRANT QUE ce programme doit contribuer aux efforts des collectivités locales de dynamisation et d'occupation du territoire essentiels à la vitalité économique et sociale du Québec et du Canada;

En conséquence, la FQM recommande au ministre du Logement, des Infrastructures et des Collectivités, l'honorable Gregor Robertson :

QUE Maisons Canada soutienne autant les communautés en région que les grands projets de développement immobilier en adoptant une approche adaptée et modulée, basée sur l'importance des besoins et l'impact des projets pour les collectivités et non sur le nombre d'unités que contient un projet ;

QUE Maisons Canada reconnaisse les compétences des gouvernements locaux ;

Que le programme MaisonEXs Canada prévoit un volet distinct pour les collectivités locales et géré par celles-ci afin de répondre aux besoins en logement des régions du Québec;

ET QUE soit facilité et accéléré la négociation et la conclusion des ententes Fédérale-Québec afin que les communautés bénéficient rapidement de ces opportunités accélérant la création de logements.

Que copie de cette résolution soit transmise aux personnes et organisations suivantes :

- **M. Mark Carney, premier ministre du Canada**
 - mark.carney@parl.gc.ca
- **M. Gregor Robertson, Ministre du Logement et de l'Infrastructure fédéral**
 - minister-ministre@infc.gc.ca
- **M. François Legault, premier ministre du Québec**
 - premierministre@quebec.ca
- **Mme France-Élaine Duranceau, ministre délégué à l'habitation**
 - ministre@habitation.gouv.qc.ca
- **Votre député fédéral**
- **Fédération québécoise des municipalités (FQM)**
 - info@fqm.ca
- **Fédération canadienne des municipalités (FCM)**
 - info@fcm.ca

***Il est proposé Constance Ramacieri
Appuyé par Paul Carignan
Il est résolu à l'unanimité***

QUE le conseil du Canton de Stanstead demande à ce que le programme Maisons Canada prévoit travailler avec les municipalités locales du Canada pour que les communautés puissent bénéficier de ces opportunités.

ADOPTÉE

7.6 Demande de permis assujetti à un PIA pour la clôture du 3 chemin Florence - RETIRER

25-09-061

7.7 Mandat pour finaliser les règlements avec la firme EXP

ATTENDU QUE la municipalité a entrepris un processus de refonte des règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE pour compléter le processus, la municipalité doit recourir aux services de la firme EXP pour s'assurer, entre autres, de la conformité au nouveau schéma d'aménagement de la MRC (R.16-63) et finaliser la rédaction des modifications proposées;

ATTENDU QUE les montants octroyés pour effectuer le travail en 2023 (14 000\$, résolution numéro : 23-08-570), en 2024 (30 000 \$, résolution numéro : 24-08-800) et en 2025 (25 000 \$, résolution numéro : 25-03-918) sont maintenant épuisés et qu'il y a lieu de prévoir un montant maximal de 19 500 \$, permettant de finaliser le mandat au même taux horaire de 125\$ de l'heure.

ATTENDU QUE nous avons reçu une soumission au montant de 19 500 \$;

***Il est proposé Andrew Phaneuf
Appuyé par Johanne Fradette
Il est résolu à l'unanimité***

QUE le conseil mandate la firme EXP pour accompagner la municipalité dans la finalisation de la refonte des règlements d'urbanisme, tel que décrit dans l'offre de service datée du 2 septembre 2025;

QUE le mandat soit réalisé selon un budget horaire, à un taux moyen de 125,00 \$ de l'heure, pour un montant maximum de 19 500 \$, taxes en sus;

QUE le montant de la dépense soit approprié à même le poste budgétaire 02 61001 453.

ADOPTÉE

8. ENVIRONNEMENT

8.1 Dossier Canards Illimités - RETIRER

25-09-062

8.2 Formation – démonstration des principes de l'hydrogéomorphologie et de la dynamique fluviale

ATTENDU QUE la gestion des cours d'eau, au Québec, évolue rapidement depuis quelques années. De nouvelles connaissances apportent une nouvelle compréhension de ces écosystèmes complexes;

ATTENDU QUE le Canton de Stanstead souhaite présenter une animation ayant comme objectif de sensibiliser le public à la nature et au comportement des cours d'eau dans le cadre d'une journée d'activités liées au ruisseau Fitch au parc Forand;

ATTENDU QUE le mandat comprend différents volets (formation, accompagnement et kiosque);

ATTENDU QUE la date prévue est le 7 septembre et serait remise au 14 septembre 2025 si la température ne permet pas de tenir l'activité pour la première journée;

ATTENDU QUE le coût est de 1 200 \$, taxes en sus;

*Il est proposé Andrew Phaneuf
Appuyé par Paul Carignan
Il est résolu à l'unanimité*

QUE le conseil accepte la soumission de la firme Territoires au montant de 1 200 \$ taxes en sus et autorise madame Nancy Vanasse à signer ladite entente.

ADOPTÉE

RETIRÉ

8.3 Résolution de la municipalité Canton de Stanstead visant à protéger le lac Memphrémagog contre le lixiviat provenant du site d'enfouissement de Coventry, Vermont - REMIS

25-090-063

8.4 Politique concernant la demande d'aide financière pour le forage d'un puits domestique

ATTENDU QUE la Municipalité du Canton de Stanstead désire adopter un programme d'aide financière pour le forage des puits domestiques;

ATTENDU QUE qu'il est nécessaire d'établir les critères d'acceptation d'un tel programme;

*Il est proposé par Constance Ramacieri
Appuyé par Andrew Phaneuf
Il est résolu à l'unanimité*

QUE le conseil adopte la politique sur le programme de forage de puits domestiques.

ADOPTÉE

8.5 Avis de motion pour le règlement no. 501-2025 décrétant un programme de financement les puits

Avis de motion est donné par la conseillère Johanne Fradette à l'effet qu'à l'occasion d'une prochaine séance du Conseil sera présenté pour adoption le règlement numéro 501-2025 concernant le financement pour des puits.

Le projet de règlement est déposé et des copies sont disponibles aux citoyens présents.

8.6 Avis de motion pour le règlement no. 502-2025 sur la gestion de l'eau potable et abroge le règlement 333-2012

Avis de motion est donné par le conseiller Andrew Phaneuf à l'effet qu'à l'occasion d'une prochaine séance du Conseil sera présenté pour adoption le règlement numéro 502-2025 relatif à l'utilisation de l'eau potable en vue de préserver la qualité et la quantité de la ressource.

Le projet de règlement est déposé et des copies sont disponibles aux citoyens présents.

25-09-064

8.7 Adoption de la politique sur les bacs

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire mettre à jour la politique sur les bacs;

CONSIDÉRANT QUE la politique est en vigueur depuis 2015, et qu'il a lieu de la modifier afin de s'arrimer avec la MRC pour les bacs de recyclage;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la politique 2025-001 intitulée *politique sur les bacs*;

Il est proposé par Constance Ramacieri

Appuyé par Paul Carignan

Il est résolu à l'unanimité

QUE cette politique remplace celle de 2015;

QUE le conseil adopte ladite politique 2025-001 sur les bacs et que cette nouvelle politique sera versée au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

9. TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES

25-09-065

9.1 Mandat pour un estimation de la valeur marchande du lot no. 6 666 073

ATTENDU QU'il y a présence d'infrastructures souterraines sur le lot no. 6 666 073 tels que le réseau d'égouts et d'aqueduc;

ATTENDU QUE ce réseau est un système privé relié au système municipal;

ATTENDU QUE la municipalité désire contrôler son réseau d'infrastructures souterraines afin d'avoir une meilleure surveillance de ses installations;

ATTENDU QUE la direction a reçu deux offres afin d'avoir la valeur marchande de ce lot :

- | | |
|--------------------------------|----------|
| • Dufresne, Savary et Associés | 1 850 \$ |
| • Racicot et Associés | 2 495 \$ |

Il est proposé par Johanne Fradette

Appuyé par Andrew Phaneuf

Il est résolu à l'unanimité

QUE le conseil mandate l'entreprise Dufresne, Savary et Associés au montant de 1850 \$, taxes en sus.

QUE le montant de la dépense soit approprié à même le poste budgétaire no.02 61001 400.

ADOPTÉE

25-09-066

9.2 Programme d'aide à la voirie locale – Volet redressement et sécurisation

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet

concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière; PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE ministère des Transports et de la Mobilité durable PAVL – Direction des aides aux municipalités

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

ATTENDU QUE la municipalité choisit d'établir la source de calcul de de l'aide financière selon l'option suivante :

- L'estimation détaillée du coût des travaux;

ATTENDU QUE le chargé de projet de la Municipalité, Monsieur Pierre-Luc Doyon, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

***Il est proposé par Constance Ramacieri
Appuyé par Andrew Phaneuf
Il est résolu à l'unanimité***

QUE le conseil du Canton de Stanstead mandate monsieur Pierre-Luc Doyon à effectuer la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que monsieur Pierre-Luc Doyon est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE

10. TRÉSORERIE ET ADMINISTRATION

25-09-067

10.1 Approbation des comptes payés et à payer

***Il est proposé Johanne Fradette
Appuyé par Paul Carignan
Il est résolu à l'unanimité***

QUE le conseil approuve la liste des comptes fournisseurs soumis/payés pour le mois d'août, et autorise la directrice générale par intérim à payer du fonds général les comptes fournisseurs pour le mois d'août conformément à la liste approuvée;

Total des comptes payés : 126 283,98 \$

QUE le conseil approuve la liste des salaires pour le mois d'août 2025, pour un montant de 62 316,70 \$.

ADOPTÉE

10.2 Rapports des délégations de pouvoir

Les rapports des délégations de pouvoir du directeur général et du responsable de la voirie et des infrastructures, pour le mois courant, sont déposés auprès des membres du conseil.

Rapport de la directrice-générale par intérim	1 589,54 \$
Rapport du responsable de la voirie et infrastructures	16 729,65 \$

25-09-068

10.3 Achat de billets dans le cadre du tirage de Aube-Lumière

ATTENDU QUE le conseil municipal a reçu une demande de la Maison Aube-Lumière concernant l'achat de billets donnant droit à 4 différents prix;

ATTENDU QUE Aube-Lumière est un organisme qui offre beaucoup de soins aux personnes en fin de vie ;

ATTENDU QUE le coût de deux billets est de 300 \$;

Il est proposé par Andrew Phaneuf

Appuyé par Johanne Fradette

Il est résolu à l'unanimité

QUE la municipalité achète ces 2 billets au montant de 300 \$ et s'engage à redistribuer l'argent dans sa communauté advenant être gagnante.

ADOPTÉE

25-09-069

10.4 Achat d'ordinateurs

CONSIDÉRANT QUE certains ordinateurs sont désuets ;

CONSIDÉRANT QUE Best Network Enr. a fourni une soumission en ce sens afin de changer deux postes de travail avec des portables;

CONSIDÉRANT QUE le coût pour 2 laptops est de 5 175,00 \$, taxes en sus;

Il est proposé par Andrew Phaneuf

Appuyé par Paul Carignan

Il est résolu à l'unanimité

D'autoriser la directrice générale par intérim à procéder à l'achat de deux portables auprès de Best Network Enr.

QUE la dépense soit appropriée à même le poste budgétaire no 02 11000 414.

ADOPTÉE

25-098-070

10.5 Colloque ADMQ

ATTENDU QUE l'ADMQ offre un colloque de zone au centre communautaire Thérèse Denis Lavertu à Weedon le 11 septembre prochain ;

ATTENDU QUE le coût pour un membre est de 149,47 \$ incluant les taxes et de 172,46 \$ pour un non-membre ;

ATTENDU le colloque discutera de législation, les affaires associatives, le renforcement la gouvernance municipale ainsi que la permanence du changement ;

Il est proposé par Johanne Fradette

Appuyé par Paul Carignan

Il est résolu à l'unanimité

QUE le conseil autorise la participation de madame Nancy Vanasse et madame Monique Pépin à ce colloque et autorise la dépense 321,93 \$ plus les frais afférents.

ADOPTÉE

25-09-071

10.6 Embauche de monsieur Matthieu Simonneau

ATTENDU QUE la trésorière adjointe est en congé de maladie ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'embaucher une ressource supplémentaire pour un soutien à la comptabilité;

ATTENDU QUE monsieur Simonneau est engagé à contrat selon les ententes prises entre la direction et ce dernier;

Il est proposé par Constance Ramacieri

Appuyé par Paul Carignan

Il est résolu à l'unanimité

QUE le conseil entérine l'embauche de monsieur Matthieu Simonneau en date du 14 août 2025.

ADOPTÉE

25-09-072

10.7 Fonds de réserve pour les élections

ATTENDU l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie municipale et diverses dispositions législatives* (LQ 2021, c. 31) (« P.L. 49 »);

ATTENDU QU'à compter du 1^{er} janvier 2022, les municipalités doivent constituer, conformément aux articles 278.1 et 278.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM), un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

ATTENDU QUE le conseil verra, conformément à la loi, à affecter annuellement les sommes nécessaires à ce fonds pour la tenue de la prochaine élection générale;

Il est proposé par Constance Ramacieri

Appuyé par Johanne Fradette

Il est résolu à l'unanimité

DE créer un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

QUE ce fonds soit constitué des sommes affectées annuellement par le conseil, selon ce que prévoit l'article 278.2 LERM;

QUE le montant de la réserve annuel sera de 3 750 \$.

ADOPTÉE

25-09-073

10.8 Fin de contrat pour l'entretien de la mairie et de la caserne d'incendie

ATTENDU QUE l'entretien ménager pour la mairie et la caserne laisse à désirer ;

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière par intérim enverra une lettre aux employés concernés pour mettre fin à leur contrat ;

***Il est proposé par Andrew Phaneuf
Appuyé par Paul Carignan
Et résolu à l'unanimité***

QUE le conseil accepte la décision de la directrice générale par intérim de mettre terme à ces contrats et lui accorde le choix de la prochaine personne qui verra à l'entretien ménager des édifices de la Municipalité.

ADOPTÉE

11. HYGIÈNE DU MILIEU

25-09-074

11.1 Remboursement dans le cadre du programme de mise aux normes des installations septiques, règlements 386-2016 et 389-2016, lot 4 923 266 situé au 34, chemin Lac Lovering

ATTENDU QUE le règlement 386-2016 prévoit que la municipalité accorde une subvention sous forme d'avance de fonds remboursables au propriétaire de tout immeuble qui procède à la construction ou la réfection d'une installation septique selon certaines conditions;

ATTENDU QUE la présente demande a fait l'objet d'une analyse par l'inspecteur en environnement et le directeur général et que cette demande rencontrait les conditions d'éligibilité au programme;

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble situé au lot 4 923 266 (numéro de matricule 1001 15 2071) a procédé au remplacement de son installation septique;

***Il est proposé par Johanne Fradette
Appuyé par Andrew Phaneuf
Il est résolu à l'unanimité***

QUE le conseil accepte la demande d'inscription au programme et accorde aux propriétaires du lot 4 923 266, le financement de 53 090,53 \$ couvrant les frais des dépenses;

QUE le conseil autorise le paiement des factures reçues à ce titre payable au propriétaire de l'immeuble, au montant de 53 090,53 \$, taxes incluses, tel que le règlement le prévoit, conditionnellement au paiement par le propriétaire de tout arrérage dû à la municipalité au moment de la demande ainsi qu'au dépôt d'un certificat de conformité dûment signé et scellé par un professionnel qualifié et compétent en la matière, attestant que l'installation septique est conforme aux dispositions du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (Q-2,r.22);

QUE le conseil mandate la directrice-générale par intérim à appliquer les dispositions du règlement 389-2016 lorsque le financement de l'emprunt sera accordé.

ADOPTÉE

LOISIRS ET CULTURE

RETIRÉ

13.1 Dépôt du compte rendu de la rencontre du 14 août 2025 du comité de loisirs et culture - RETIRER

25-09-075

13.2 Octroi du montant maximal de 277 \$ pour des activités organisées par nos pompiers

ATTENDU QU'il y a eu des activités ou des fonds ont été amassés et le surplus de ce fonds sera réservé pour l'utilisation des pompiers pour des activités ;

ATTENDU QUE les dépenses autorisées seront pour le montant maximale de 277 \$ et seront payé par la municipalité;

***Il est proposé par Constance Ramacieri
Appuyé par Paul Carignan
Il est résolu à l'unanimité***

QUE le conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière par intérim de voir aux paiements des factures qui seront présenté par nos pompiers jusqu'à concurrence de 277 \$.

ADOPTÉE

25-09-076

13.3 Budget de 300 \$ pour la fête de l'Halloween

ATTENDU QU'il y a lieu de décorer le bureau municipal pour la fête de l'Halloween et d'acheter des bonbons ;

ATTENDU QUE le budget alloué sera de 300 \$ maximal incluant les taxes ;

***Il est proposé par Constance Ramacieri
Appuyé par Andrew Phaneuf
Il est résolu à l'unanimité***

QUE le conseil autorise un budget de 300 \$ incluant les taxes pour cette fête.

ADOPTÉE

25-09-077

13.4 Budget pour la fête de Noël pour les enfants

ATTENDU QU'annuellement, la municipalité fait une fête de Noël pour les enfants ;

ATTENDU QUE la dépense autorisée par enfant sera de 25 \$, taxes incluses;

***Il est proposé par Johanne Fradette
Appuyé par Constance Ramacieri
Il est résolu à l'unanimité***

QUE le conseil autorise un montant de 25 \$, par enfant pour le cadeau de Noël de la municipalité.

ADOPTÉE

14. VARIA

15. FAITS SAILLANTS DES CONSEILLERS

16. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

25-09-078

17. LEVÉE DE LA SÉANCE

La levée de la séance est proposée par la conseillère *Constance Ramacieri*, il est 20 h 03.

M. Pierre Martineau
Maire

Mme Monique Pépin
Secrétaire de l'assemblée

Je, Pierre Martineau, maire du Canton de Stanstead, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.